

Baisse de la pression fiscale sur les entreprises,

Réduction du déficit public :

Les CCI de France s'engagent

Les CCI s'engagent dans la réduction de la fiscalité pesant sur les entreprises, appliquant d'ores et déjà le pacte de responsabilité.

Après une baisse de 7% en 2014, elles proposent pour les années 2015, 2016 et 2017 de baisser de 5%, 8,5% et 11% leur prélèvement sur les entreprises. Soit deux fois plus que les efforts exigés par le Gouvernement aux opérateurs publics.

Ce qui représente en cumulé 700 millions€ de baisse de taxe pour les entreprises sur la période 2014-2017

Comme elles l'ont fait en 2014, les CCI entendent participer à la réduction des déficits et à l'amélioration des comptes publics.

Elles proposent d'y contribuer à hauteur de 500 millions€ entre 2014 et 2017, dont plus de la moitié a déjà été versée.

Ces contributions de 1,2 milliard€ en 4 ans sont possibles au prix d'efforts continus de rationalisation : en 10 ans, entre 2005 et 2015, le réseau aura fermé 59 établissements publics, soit une réduction de 35%.

Par ces efforts, elles font le choix de maintenir la qualité de leurs missions au profit des entreprises et des territoires tout en défendant l'emploi des collaborateurs impliqués dans ces missions.

**Baisse de la pression fiscale sur les entreprises,
Réduction du déficit public :
Les CCI de France s'engagent**

Le Gouvernement a confirmé, par le **Pacte de confiance** qu'il a signé avec elles le 28 mai 2013 :

- les CCI comme acteurs et partenaires essentiels du redressement économique de la France, grâce à leurs missions et actions dédiées aux entreprises et aux territoires,
- le **statut actuel des CCI**, établissements publics autonomes, gérés par des chefs d'entreprises élus, bénéficiant d'une taxe affectée leur permettant de remplir toutes leurs missions telles que définies à l'article L. 710-1 du Code de commerce.

Les CCI de France proposent

- 1) **Un abaissement des taux de TACVAE, au profit des entreprises, afin de stabiliser la TFC, en 2017, à 1 100 M€**

En 2014, le Gouvernement a décidé d'un abaissement du plafond de TFC de 100 millions € ; **cela a été réalisé, à la demande des CCI, grâce à une baisse du taux de la TACVAE afin que les entreprises bénéficient directement et de façon pérenne, de cette réduction.**

Compte tenu de cette disposition et de la nouvelle baisse des taux proposée par les CCI ce sont, entre 2014 et 2017, **700 millions€ en moins prélevés sur les entreprises.**

Détail de la proposition :

Entre 2015 et 2017, alors que les opérateurs de l'Etat vont connaître une baisse de leurs ressources de 2%, 4% et 6%, les CCI proposent de diminuer les taux de TACVAE, afin que **la réduction de la TFC** bénéficie directement aux entreprises.

- Réduction de la TFC de 160 M€ en 2015 par rapport à 2013, soit 1176 M€ disponibles pour les CCI
- Réduction de la TFC de 205 M€ en 2016 par rapport à 2013, soit 1131 M€ disponibles pour les CCI
- Réduction de la TFC de 235 M€ en 2017 par rapport à 2013, soit 1101 M€ disponibles pour les CCI.

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Baisse des taux 2014 en M€ par an		-100	-100	-100	-100
Baisse des taux 2015 en M€ par an			-60	-60	-60
Baisse des taux 2016 en M€ par an				-45	-45
Baisse des taux 2017 en M€ par an					-30
TFC perçue par les CCI	1336	1236	1176	1131	1101
Réduction de TFC pour les entreprises		-100	-160	-205	-235
% par rapport à TFC 2014 (à comparer à -2%, -4%, -6%)			-4,85%	-8,50%	-10,92%
Réduction totale de TFC pour les entreprises sur 4 ans					-700

Cette baisse de TFC est de 17,6% par rapport à 2013 bénéficiant aux entreprises.

Le niveau atteint en 2017 de 1,1 milliard€ de TFC correspond à la valeur plancher nécessaire pour assurer les missions des CCI prévues par la loi et confortées par le Contrat d'Objectif et de Performance, signé le 28 mai 2013 par le Ministre de tutelle, et pour ne pas engager de plans sociaux massifs. **1,1 milliard€ correspond à la TFC perçue en 2006.**

Cette baisse de -4,85% en 2015, -8,50% en 2016, -10,92% en 2017 est à rapprocher des -2% ; -4%, -6% exigés des opérateurs publics sur la même période. **C'est donc un effort deux fois supérieur consenti par les CCI de France par rapport aux opérateurs de l'Etat.**

2) **Un prélèvement exceptionnel, en 2015, de 200 millions d'euros au bénéfice de l'Etat**

Les CCI rappellent qu'en 2013, le Gouvernement a instauré un plafond sur la TFC perçue par les CCI qui a conduit à verser à l'Etat 57 millions (a minima) payés par les entreprises au titre de la TACVAE.

En 2014, **les CCI ont accepté, à titre exceptionnel, un prélèvement de 170 millions€ au bénéfice de l'Etat**, en mobilisant leurs fonds de roulement.

Par ailleurs, le mécanisme de plafond combiné à la diminution de taux maintient chaque année un écrêtement versé à l'Etat. Par défaut de chiffres émanant de l'Etat, **les CCI estiment le produit cumulé de cet écrêtement entre 2014 et 2017 à au moins 130 millions€.**

Compte tenu de ces dispositions (170M€ + 130M€) et du prélèvement exceptionnel sur leurs fonds de roulement de 200 M€ pour 2015 proposé par les CCI, ce sont, entre 2014 et 2017, **500 millions€ versés à l'Etat pour participer à la baisse des déficits publics**

Détail de la proposition :

Le nouveau prélèvement exceptionnel de 200 M€, proposé par les CCI, est équivalent à un mois de charges décaissables non exceptionnelles, hors charges des délégations de service public ¹ sur la base de la situation au 31/12/2012.

En contrepartie, le Gouvernement s'engage à modifier l'ensemble des textes de référence de la tutelle, en remplaçant la norme qui prévoit que « les fonds de roulement doivent être d'au moins équivalents à trois mois de fonctionnement », par « les fonds de roulement doivent être d'au moins équivalents à deux mois de fonctionnement ».

Ce prélèvement est totalement exceptionnel et le Gouvernement s'engage à ne pas réaliser d'autres ponctions sur les fonds de roulement entre 2015 et 2017.

Un fonds de péréquation est mis en place, équivalent à 20% de ce montant, soit 40 M€, ce fonds ainsi doté étant destiné à accompagner les CCI fragiles sur la base de critères qui seront définis ultérieurement.

¹ Les charges décaissables globales non exceptionnelles ont représenté 3 212 M€ au 31/12/2012. Les charges décaissables non exceptionnelles **hors charges des DSP (3 212-725)** ont représenté 2 487 M€ au 31/12/2012 => 1 mois représente par conséquent 207 M€ (calculés à 204 M€ par la mission IGF-CGEIET-IGAS).

En résumé :

Les efforts consentis par les CCI de France d'ici à 2017 sont de **1 200 millions d'euros : 700 millions€** par une baisse de la pression fiscale sur les entreprises et **500 millions€** de contribution à la réduction des déficits publics.

A ces chiffres s'ajoutent les conséquences de la réforme de la taxe d'apprentissage qui conduisent à une perte de plus de **150 millions€**, soit 50M€ par an entre 2015 et 2017, pour les CFA et établissements d'enseignement des CCI.

3) En parallèle de ces efforts

Le réseau des CCI a déjà procédé à de nombreux regroupements d'établissements publics, ainsi le réseau est passé **de 169 établissements publics en 2005 à 145 en 2014**. Il a ainsi **supprimé 24 établissements publics depuis 2005**.

Allant au-delà de la loi de réforme de 2010, les CCI de France s'engagent résolument dans une rationalisation du réseau consulaire et de nombreux projets sont d'ores et déjà lancés en ce sens. **Ces projets déjà votés en assemblée générale des CCI de région conduiront à supprimer 17 établissements publics d'ici le 1^{er} janvier 2016**.

Par ailleurs, les établissements publics infradépartementaux ont vocation à se regrouper, cela conduira à diminuer encore le nombre d'établissements publics.

En tenant compte de l'ensemble de ces perspectives, **le réseau des CCI de France procéderait, d'ici aux prochaines élections maintenues à fin 2015, à la suppression de 35 établissements publics**.

En 10 ans, entre 2005 et 2015, le réseau passera de 169 établissements publics à 110 établissements publics, soit une réduction de 35%.

A partir de 2016, le réseau des CCI s'adaptera aux nouvelles évolutions envisagées par le Gouvernement pour les collectivités territoriales.

Ces efforts de rationalisation et d'économies dégagés collectivement, s'ajoutant aux économies dégagées par les mutualisations prévues par la loi de 2010, permettent de

- 1** Assurer les services aux entreprises et aux territoires tels que prévus par la loi et confiés aux CCI et tels que renforcés par le contrat d'objectif et de performance signé en mai 2013
- 2** Défendre l'emploi des collaborateurs impliqués au quotidien dans les missions des CCI : appui aux entreprises, formation et apprentissage, gestion d'équipements...